SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et ~~Hennin~~, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~ et Massaux Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
A-M. HALIN, La Directrice Générale f.f.

Tous les membres sont présents, à l'exception de Madame la Conseillère Lara Flament et de Messieurs les Conseiller Laurent HENNIN et Didier GYSELS.

Toutes les décisions ci-après ont été prises à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 18 H 00.

Le conseil,

1. Décisions de la séance du 23 avril 2014 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 23 avril 2014.

2. Finances communales - Subvention à l'asbl Logement Gestion Dinant Philippeville

Vu le code de la démocratie et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que l'asbl Agence Immobilière Sociale LO. G. D. Phi. - a introduit une demande de subvention de 2.863,50 €, en vue du fonctionnement pour l'année 2014;
Considérant que l'asbl Agence Immobilière Sociale LO. G. D. Phi. - ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le fonctionnement pour l'année 2014;
Considérant l'art. 922/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014;
Après délibération, par voix 18 POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
Décide :
Article 1er :
L'administration communale de Florennes octroie une subvention de 2.863,50 € à l'asbl Agence Immobilière Sociale LO. G. D. Phi, ci-après dénommée le bénéficiaire.
Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement durant l'année 2014.
Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit une déclaration de créance.
Article 4 :
La subvention est engagée sur l'article 922/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.
Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception du document visé à l'article 2.
Article 6 :
Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

3. Représentant communal pour l'ASBL Télé-Sud et la Régie Communale Autonome

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Vu que l'ASBL Télé-Sud est constituée;
Vu que la Régie Communale Autonome est constituée;
Considérant l'affiliation de la commune à l'ASBL Télé-Sud et à la Régie Communale autonome;
Considérant que le Conseil Communal doit désigner un délégué, proportionnellement à sa composition, lequel doit représenter la majorité du Conseil Communal;
Considérant que Monsieur Didier GYSELS a été désigné pour l'ASBL Télé-Sud et pour la Régie communale autonome;
Considérant que ce dernier a été démis de son appartenance au PS;
Décide :
Article 1er :
De désigner Madame Marie-Madeleine SCIEUR comme représentante pour la Régie Communale Autonome.
Article 2 :
De désigner Madame Véronique HASTIR comme représentante pour l'ASBL Télé-Sud.

4. Intercommunales et associations - Assemblées générales - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
Décide **:**
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014 de la société intercommunale BEP :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Bilan et des Comptes 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
6. Remplacement de Monsieur Maxime Prévot en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes » par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Bilan et des comptes 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
6. Remplacement de Madame Laurence Lambert, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province » par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
7. Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés » par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
8. Retrait de l'Administrateur « Part B » par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014 par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Madame Vérane PARMENTIER, Conseillère communale;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Environnement :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
3. Situation des Comptes des Sociétés Internes par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
4. Approbation du Bilan et Comptes 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
5. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crematorium;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2014, par courrier, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale BEP Crematorium :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Bilan et Comptes 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
4. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
6. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 par courrier.
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- M. Pierre HELSON, Bourgmestre
- Mme Marie-Madeleine SCIEUR, Conseillère communale
- M. Dominique LECHAT, Conseiller communal
- M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- M. Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2014 de l'intercommunale IDEFIN :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
2. Approbation du Rapport Annuel de l'Exercice 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
3. Rapport de gestion par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
4. Comptes annuels 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
5. Décharge à donner aux Administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
7. Remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'Administrateur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) depuis le 28 mars 2012;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 05 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 05 juin 2014 de la société intercommunale IMIO :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
3. Présentation et approbation des comptes 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
4. Décharge aux administrateurs par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2014 par courrier;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2014 de l'intercommunale INASEP :
1 - Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
2 - Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/13, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
3 - Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
4 - Composition du conseil d'administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain Ridelle) par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
5 - Affiliation de la SPGE et de la ville de Rochefort au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
6 - Divers par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
Décide :
Article 1 :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES:
1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
2. Présentation du rapport du réviseur par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
6. Rapport annuel 2013 par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
8. Rémunération des mandats en ORES Assets par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
9. Nominations statutaires :
Remplacement de Monsieur Ph. Detry – commissaire démissionnaire par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Remplacement de Monsieur M. Fekrioui – administrateur démissionnaire par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION
Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

5. Florennes (entité) – Règlements complémentaires de circulation routière

a) Modification des agglomérations de l'entité de Florennes
Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la loi communale;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites des agglomérations de l'entité de Florennes et ce, afin de les adapter à la situation actuelle de l'habitat;
Considérant que la mesure concerne la voirie communale;
Arrête :
Article 1 :
Les limites de l'agglomération de Chaumont sont modifiées comme suit :
- Rue de Villers, à hauteur du n°62
- Dans le chemin sans nom partant du n°53 de la rue de Franchimont, à l'arrière de cette habitation
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 2 :
Les limites de l'agglomération de Corenne sont modifiées comme suit :
- Dans le chemin sans nom partant du n°7/b de la rue de Biesmerée, juste avant cette habitation, venant des champs.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 3 :
Les limites de l'agglomération de Flavion sont modifiées comme suit :
- Rue du Faux, à hauteur du n°19
- Rue du Cobut, à hauteur du n°22
- Rue du Tram, à hauteur du n°6
Dans le chemin sans nom partant du n°4b de la rue du Tram, à son entrée
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 4 :
Les limites de l'agglomération de Florennes sont modifiées comme suit :
- Rue des Houillières, à hauteur du n°6
- Rue du Richa, juste avant la rue Gérard de Cambrai, venant des champs
- Rue de la Rotonde, à son entrée, côté RN 98
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 5 :
Les limites de l'agglomération de Hanzinelle sont modifiées comme suit :
- Rue Basse Ruelle, à hauteur du n°28
- Rue de la Gare d'Oret, à hauteur du n°51
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 6 :
Les limites de l'agglomération de Hanzinne sont modifiées comme suit :
- Vieux Chemin de Namur, à hauteur du n°142
- Rue Bonne-Fontaine, à hauteur de la cabine électrique n°252006
- Sur-les-Marchés, à hauteur du n°187d
- Rue du Ban, à hauteur du n°68
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 7 :
Les limites de l'agglomération de Hemptinne sont modifiées comme suit :
- Chemin de Robiépont, à hauteur du n°77
- Dans le chemin de terre partant du n°1 du Quartier du Château d'eau, à son entrée
- Dans le chemin de terre partant du n°12/b du Chemin de Philippeville, 50 mètres avant celui-ci, venant des champs
- Dans les deux chemins de terre partant du n°36 du Quartier du Hierdeau, à leur entrée
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 8 :
Les limites de l'agglomération de Morialmé sont modifiées comme suit :
- Rue Benne Brûlée, à hauteur du n°98
- Vieux Chemin de Walcourt, à hauteur du n°1
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 9 :
Les limites de l'agglomération de Morville sont modifiées comme suit :
- Rue des Meuniers, à son entrée, côté RN 97
- Mont des Champs, à hauteur des n°18, 196 et 202
- Rue Tavienne, à hauteur du n°124
- Rue d'Omezée, à l'arrière du n°120 de la rue de Soulme
- Rue de Soulme, à hauteur du n°122
- Dans les sentiers partant de l'opposé du terrain de balle pelote sis rue du Marteau, à leur entrée
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.
Article 10 :
Les limites de l'agglomération de Rosée sont modifiées comme suit :

- Rue du Herdal, à hauteur du n°165
- Rue de Nowes, à hauteur du n°174

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 11 :

Les limites de l'agglomération de Saint-Aubin sont modifiées comme suit :

- Rue du Bois de Roeulx, à hauteur du pignon du n°9 de la rue des Fermes
- Sur-les-Battis, à hauteur du n°13
- Rue Ste Brigide, à hauteur du n°21

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 12 :

Les limites de l'agglomération de Thy-le-Bauduin sont modifiées comme suit :

- Rue de Somzée, à hauteur du n°31/a
- Rue du Moulin du Petit Bois, à hauteur du n°1b
- Rue de la Forge, 110
- Rue de Morialmé, à hauteur du n°8

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 13 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

b) Limitation de la vitesse, rue des Presles, à Rosée

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à 50 Km/h, rue des Presles, à Rosée, entre le n° 36 et la RN 97 et ce, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des riverains;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Arrête :

Article 1 :

Dans la rue des Presles, à Rosée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 Km/h entre le n° 36 et la RN 97.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 Km/h) et C45 (50 Km/h).

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

c) Limitation de tonnage, rue St-Pierre et rue du Calvaire, à Florennes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. Acquisition d'un switch POE pour la bibliothèque communale de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la bibliothèque communale d'un switch POE pour son laan administratif et téléphonique et ce, afin de faire fonctionner en parallèle la téléphonie de l'administration communale dans un Vlan spécifique;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.852.11 relatif au marché « Acquisition d'un switch POE pour la bibliothèque communale de Florennes » établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € HTVA, soit 2.500 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2014, article 767/742-53;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1);

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 08 mai 2014;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

Décide :

Article 1er :

Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un switch POE pour la bibliothèque

communale de Florennes », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € HTVA, soit 2.500 € TVAC.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2014, article 767/742-53
Article 4 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB1).

7. Acquisition d'équipements téléphoniques pour la bibliothèque communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de partager la centrale téléphonique en VPN de l'administration communale de Florennes avec la bibliothèque communale et ce, afin d'améliorer la communication entre les différents sites communaux;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.852.11, relatif au marché « Acquisition d'équipements téléphoniques pour la bibliothèque communale », établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € HTVA, soit 2.500 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 767/742-53 et sera financé au moyen de fonds propres;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1);
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 08 mai 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
Sous réserve de l'approbation budgétaire par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché « Acquisition d'équipements téléphoniques pour la bibliothèque communale », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € HTVA, soit 2.500 € TVAC.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 767/742-53.
Article 4 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB1).

8. Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle communale de Chaumont - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un réfrigérateur pour la salle communale de Chaumont, et ce, afin que les prochaines locations se déroulent dans les meilleures conditions possibles;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.54 relatif au marché « Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle communale de Chaumont », établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.487,60 €, soit 1.800 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 763/742-98 et sera financé au moyen de fonds propres;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1);
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 09 mai 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
Sous réserve de l'approbation de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.54 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle communale de Chaumont », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.487,60 € soit 1.800 € TVAC.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 763/742-98
Article 4 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB1).

9. Aménagement du cimetière d'Hanzinelle - Acquisition de bordures en béton - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du cimetière d'Hanzinelle, il y a lieu d'acquérir des bordures en béton;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.776.1, relatif au marché « Aménagement du cimetière d'Hanzinelle - Acquisition de bordures en béton », établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.148,76 €;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60 (n°de projet 20140013) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 08 mai 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.776.1 et le montant estimé du marché « Aménagement du cimetière d'Hanzinelle - Acquisition de bordures en béton », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.148,76 €.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60 (n° de projet 20140013).

10. Florennes - Plan d'Investissement Communal modificatif

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le Plan d'Investissement proposé par la Région Wallonne remplaçant le Programme Triennal;
Considérant que les subsides octroyés à la commune de Florennes s'élèvent à 750.009 €;
Considérant que la commune de Florennes doit investir au moins l'équivalent du subside proposé par la Région Wallonne;
Considérant la candidature de la commune de Florennes reprenant les projets suivants :
- Chaumont : égouttage exclusif de la route de Philippeville
- Rue du Cobut, à Flavion (Égouttage et voirie)
- Florennes – trottoirs centre ville
- Saint-Aubin – Route d'Yves-Gomezée (Revêtement)
- Hanzinelle : Basse Ruelle (Égouttage et revêtement)
- Saint-Aubin : rue Fagneton (Égouttage et revêtement)

Considérant que seuls les projets de Florennes, Saint-Aubin (route d'Yves-Gomezée) et Hanzinelle ont été retenus, les autres ayant reçu un avis défavorable de la SPGE;
Considérant que la commune de Florennes peut introduire un Plan d'Investissement Communal modificatif;
Considérant que le commune de Florennes souhaite inscrire le projet d'égouttage et de réfection de la rue du Cobut, à Flavion, en prenant, à sa charge, la part relative à l'égouttage;
Considérant que la part communale sera de 483.917 € pour ce projet;
Considérant que le nouveau Plan d'Investissement Communal se chiffrera à 1.679.373,53 € TVAC;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er :
D'approuver la prise en charge de la partie égouttage du projet d'égouttage et de réfection de la rue du Cobut, à Flavion
Article 2 :
De présenter un Plan d'Investissement Communal modificatif reprenant le projet d'égouttage et de réfection de la rue du Cobut, à Flavion.
Le Plan Communal d'Investissement de la commune de Florennes se constitue de :
- Hanzinelle : Basse Ruelle (égouttage et revêtement)
- Florennes – trottoirs centre-ville (revêtement)
- Saint-Aubin – Route d'Yves-Gomezée (revêtement)
- Rue du Cobut à Flavion (égouttage et revêtement)

Pour un montant total de 1.679.373,53 €

11. Fabrique d'Eglise de Flavion - Modification budgétaire - Exercice 2013 - Information

Prend connaissance, à titre informatif, de la modification budgétaire apportée à l'exercice 2013, par la Fabrique d'Eglise de Flavion, sans modification de la participation communale.

12. Fabrique d'Eglise de Flavion - Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique et des membres du bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, des nominations découlant du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de Flavion et de son bureau des marguilliers.

13. Fabrique d'Eglise de Morville - Modification budgétaire - Exercice 2013 - Information

Prend connaissance, à titre informatif, de la modification budgétaire apportée à l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Morville, sans modification de la participation communale.

14. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, arrêté comme suit :

- Recettes : 16.100,87 €
- Dépenses : 14.126,70 €
- Boni : 1.974,17 €
- Participation communale : 13.301,26 €

15. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Modification budgétaire - Exercice 2013 - Information

Prend connaissance, à titre informatif, de la modification budgétaire apportée par la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne à l'exercice 2013, sans modification de la participation communale.

16. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, arrêté comme suit :

- Recettes : 17.426,75 €
- Dépenses : 15.801,62 €
- Boni : 1.625,13 €
- Participation communale : 12.805,98 €.

17. Fabrique d'Eglise de Morville - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Morville, arrêté comme suit :

- Recettes : 15.034,58 €
- Dépenses : 15.000,02 €
- Boni : 34,56 €
- Participation communale : 13.621,77 €

18. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Renouvellement de la petite moitié du Conseil et du bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, des nominations découlant du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique d'Hemptinne et de son bureau des marguilliers.

19. Fabrique d'Eglise de Rosée - Renouvellement de la petite moitié du Conseil et du Bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, des nominations découlant du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de Rosée et de son bureau des marguilliers.

20. Fabrique d'Eglise de Rosée - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Rosée, arrêté comme suit :

- Recettes : 23.151,07 €
- Dépenses : 19.613,37 €
- Boni : 3.537,70 €
- Participation communale : 15.066,89 €

21. Fabrique d'Eglise d'Hanzinne - Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique et du Bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, des nominations découlant du renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique d'Hanzinne et de son bureau des marguilliers.

22. Fabrique d'Eglise de Chaumont - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Chaumont, arrêté comme suit :

- Recettes : 16.385,49 €
- Dépenses : 13.062,33 €
- Boni : 3.323,16 €
- Participation communale : 11.099,00 €

23. Fabrique d'Eglise de Florennes - Comptes 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté comme suit :

- Recettes : 60.678,98 €
- Dépenses : 54.018,41 €
- Boni : 6.660,57 €
- Participation communale : 27.207,80 €

24. Fabrique d'Eglise de Flavion - Compte 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Flavion, arrêté comme suit :

- Recettes : 18.454,61 €
- Dépenses : 15.306,05 €
- Boni : 3.148,56 €
- Participation communale : 10.304,01 €

25. Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2013

Vu que, conformément aux désidératas de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport d'activités, pour l'exercice 2013, du Plan de Cohésion Sociale.

Vu que le rapport doit être transmis par courrier à la DiCS, accompagné de la délibération du Conseil communal, pour le 30 juin 2014 au plus tard.

Décide :

D'approuver le rapport d'activités au Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013.

26. Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2014 et appel à la nomination définitive - Mai 2014 - Ratification - Décision

Décide :

1) De déclarer vacantes au 15 avril 2014 :

Fonction Volume de la charge

Instituteur(trice) primaire 18 périodes/semaine

Maître(sse) d'éducation physique Néant

Maître(sse) de langue moderne (néerlandais) Néant

Maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle Néant

Institutrice maternelle Néant

Maître(sse) spécial(e) de religion

catholique Néant

protestante Néant

israëlite Néant

orthodoxe Néant

islamique 2 périodes/semaine

2) De faire appel à la nomination définitive pour :

- la fonction d'instituteur(trice) primaire, à raison de 12/24 périodes/semaine (pour mémoire : obligation 12 ou 24 périodes)
- la fonction de maître(sse) spécial(e) de religion islamique, à raison de 2 périodes/semaine

et ce, selon le classement définitif des temporaires prioritaires du 30 juin 2014;

Ces périodes pourront être conférées à titre définitif, en 2014/2015, à condition :

- qu'elles soient toujours vacantes au 01 octobre 2014
- que l'enseignant(e) se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 juin 1994 ou à l'article 31 du décret du 10 mars 2006 et se porte candidat, par lettre recommandée, avant le 31 mai 2014.

3) D'envoyer l'appel :

- A tous les temporaires entrés dans le classement des temporaires prioritaires au 01 septembre 2013 et qui comptabilisent, au 30 juin 2014, 600 jours d'ancienneté de services, répartis sur trois années scolaires dont 240 dans la fonction considérée.
- A tous les définitifs nommés pour une charge incomplète qui ont fait valoir leur priorité en vue d'augmenter celle-ci.

27. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Florennes 1, implantation d'Hanzinne - Avec effet au mercredi 07 mai 2014 - Ratification - Décision

Décide :

De l'ouverture, avec effet au mercredi 07 mai 2014, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation d'Hanzinne, dépendant de l'école communale de Florennes 1 et ce, attendu que le nombre des élèves admissibles, à cette date, pour le nouvel encadrement, s'élève à 20.

Cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi.

Le Huis clos est prononcé à 18 H 55

La séance se termine à 19H20.

Par le conseil :

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**